

Délégation Côtes d'Armor

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

M. le Préfet des Côtes-d'Armor
Direction départementale des
territoires et de la mer
1 rue du Parc - CS 52256 –
22022 SAINT-BRIEUC Cedex

À Belle-Isle-en-Terre, le 11 avril 2024

Objet : Consultation du public pour la restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer à PLOUISY (station d'épuration, postes de relèvement, réseaux)

Monsieur le Préfet,

Notre association a examiné avec attention le projet de restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer à Plouisy. Voici les observations que nous pouvons formuler à ce sujet.

• **1) Un contexte très difficile**

Le projet de création d'une nouvelle station d'épuration destinée à traiter les eaux usées domestiques de l'agglomération guingampaise se situe dans un contexte environnemental local très difficile pour la qualité des eaux du Trieux et l'écosystème aquatique :

- la concentration des industries agro-alimentaires sur l'agglomération et les rejets domestiques représentent une pression structurelle considérable sur le cours moyen du Trieux (pollution brute de plus de 100 000 équivalents habitants) ;
- cette rivière subit en outre à ce niveau, des pollutions ponctuelles à répétition en provenance des réseaux d'eaux usées et pluviales des zones industrielles de Bellevue (Saint-Agathon) et Grâce, et d'équipements des collectivités (piscine, Step de Pabu, rejets d'hydrocarbures ...)
- le changement climatique dont les impacts commencent à se faire sentir, aggrave ce contexte déjà difficile, par la réduction des débits du Trieux, l'allongement des périodes d'étiage, et l'augmentation des températures. L'acceptabilité du Trieux à recevoir des rejets, et sa capacité d'autoépuration, seront de plus en plus réduites au fil des prochaines années ;
- dans ce contexte, l'écosystème aquatique du Trieux souffre comme en témoigne la chute inquiétante des effectifs de saumons : les indices d'abondance des juvéniles de saumons sont en 2020 (9,1) , 2021 (9,6), et 2023 (12,02) , les plus faibles enregistrés depuis 1997 (moyenne de 24,7 sur la période 1997-2023).

• **2) Une situation déplorable connue de longue date**

Ni la très mauvaise qualité des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement de l'agglomération, ni la vétusté de la station d'épuration de Pont-Ezer, parfaitement connues depuis le début des années 90, n'ont empêché jusqu'à une date récente, les raccordements de nouveaux lotissements et de nouvelles habitations à ces équipements dégradés.

Cela s'est traduit, comme le reconnaît le dossier à plusieurs reprises, par des rejets directs d'eaux usées dans le Trieux, par les trop-pleins des postes de refoulement du réseau d'assainissement (voir étude d'incidence p. 28 chapitre 2.1.2.1). À ces rejets s'ajoutent ceux de la station provoquant entre 2017 et 2020 : de 0 à 12 déversements pour le trop plein du poste de relèvement et, de 7 à 98 déversements par an pour le by-pass (étude incidence chapitre 2.1.2.2).

La mise en demeure préfectorale imposant à Guingamp Paimpol agglomération (GPA) de mettre un terme à la non conformité permanente de la station d'épuration de Pont-Ezer et l'arrêt de l'urbanisation a provoqué un électrochoc salutaire et accéléré la décision de GPA d'une refonte totale de la station d'épuration.

Ce projet va donc dans le bon sens d'une meilleure collecte et d'un meilleur traitement des eaux usées urbaines de l'agglomération guingampaise. Il devra toutefois être précisé et amélioré sur plusieurs aspects, afin de garantir à tout moment la protection de la qualité des eaux du Trieux et de prendre en compte l'évolution des débits d'étiage du Trieux provoquée par le changement climatique.

- **3) Un projet à améliorer**

L'examen attentif des caractéristiques du projet, telles qu'elles sont présentées dans le document d'incidences (pièce n°3) et dans les deux mémoires en réponse de GPA (pièces n° 9 et 10) aux observations des services instructeurs, conduit Eau & Rivières de Bretagne à demander que le projet soit amélioré sur plusieurs points.

- 3-1 Devenir des boues d'épuration

La future station produira chaque année 2025 tonnes de boues pour 415 tonnes de matière sèche (pièce 10 p. 20). Malgré les demandes de compléments d'information, le dossier n'indique pas la destination précise de ces boues, alors même que la plateforme de compostage des boues de Plouisy est à l'arrêt depuis plusieurs mois.

Il est indispensable que le devenir de ces boues et leurs modalités de traitement par une installation régulièrement autorisée, soient précisés.

- 3-2 Déversements dans le Trieux

Le SDAGE Loire Bretagne indique dans sa disposition 3C2 « Réduire les déversements par temps de pluie » : « *dans les secteurs où la collecte est séparative, les déversements ne sont pas autorisés* ».

La fréquence actuelle des déversements directs d'eaux usées dans le Trieux, au delà de son impact sur la dégradation du milieu aquatique, est très mal vécue par tous les usagers de l'eau, ceux-ci ne comprenant pas qu'une collectivité publique montre ainsi un tel mauvais exemple.

Dans son avis du 7 juillet 2023 (pièce n°7) la DDTM demande à GPA « *votre système d'assainissement doit donc être dimensionné pour conserver une pluie d'occurrence annuelle* ». Cette mesure est d'autant plus importante que le changement climatique se traduira dans les années à venir par un renforcement de l'intensité des précipitations.

Le mémoire en réponse de GPA (pièce n°10 p 38) confirme « le dimensionnement permettra bien de répondre à un nombre de déversement inférieur à 2/an ».

Cet enjeu étant majeur pour la qualité des eaux du Trieux et le respect des usages de l'eau en aval de la station, Eau & Rivières de Bretagne demande que cette limitation figure expressément sous forme de prescription technique dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

- 3-3 Normes de rejet

Les multiples données produites dans le dossier initial (étude d'incidence) et complétées par les deux mémoires en réponse de GPA de juillet et octobre 2023 confirment que, dans ses caractéristiques actuelles (capacité de 29000 équivalents/habitants), le projet conduira à une dégradation de la qualité actuelle des eaux du Trieux :

- déclassement du très bon état au non état sur le paramètre DBO5 pour les mois de juillet, août, septembre ;
- dégradation durant 1 à 2 mois pour les paramètres NTK, NH4, et Pt.

Délégation Côtes d'Armor

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 96 21 14 70

[Dossier suivi par : cotes-darmor@eau-et-rivieres.org](mailto:cotes-darmor@eau-et-rivieres.org)

Il convient d'observer que cette future dégradation est sous estimée par l'utilisation du QMNA5 pour le calcul du débit de dilution des effluents. Celui-ci, qui s'appuie sur les débits mesurés dans le passé, ne prend pas en compte l'aggravation de la sévérité et de la fréquences des étiages provoquée par le changement climatique.

Malgré la demande expresse de la DDTM (septembre 2017, pièce n°9) que soient indiquées « *les actions à mettre en œuvre sur les deux systèmes d'assainissement de Plouisy et Grâce permettant de ne pas impacter la masse d'eau* », le mémoire en réponse de GPA d'octobre 2023 (pièce n°10) n'apporte aucune réponse précise à cette exigence.

La directive cadre sur l'eau 2060/CE du 23 octobre 2000 a entre autres objectifs de « *prévenir toute dégradation supplémentaire des eaux* », les états membres devant « *mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau de surface* ».

En l'état actuel, le projet est incompatible avec les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat Trégor Goëlo relève elle même « *le déclassement pour certains paramètres du très non état au bon état en période de basses eaux à l'aval du point de rejet et à l'échelle du bassin versant à Pontrieux, ainsi qu'une légère dégradation de la qualité sur certains paramètres n'engendrant pas de déclassement mais amenant les concentrations en phosphore total quasiment au seuil du bon état au QMNA5* ».

Le projet doit donc être amélioré pour éviter toute dégradation du Trieux à l'aval du point de rejet.

○ 3-4 Protection du Trieux durant les travaux

Eau & Rivières de Bretagne attire l'attention de GPA et des services de l'état afin que toutes les mesures de précaution soient prises pour éviter, durant la phase de travaux, tout rejet accidentel au milieu. L'expérience montre que de tels travaux sont souvent à l'origine de déversements d'effluents dans les cours d'eau. Il appartient à GPA d'exiger de ses prestataires la mise en œuvre de toutes les mesures préventives permettant d'éviter tout déversement, et à l'État d'imposer cette exigence dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Vous remerciant par avance de l'attention portée à la présente, nous vous assurons, Monsieur le Préfet, de notre parfaite considération.

Jean-Luc Pichon,
Délégué départemental Ouest

